



## VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451 BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2009, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE JEUDI 28 MAI 2009.

PRÉSENTS : Messieurs les conseillers P. Bissonnette, R. Geller, J.-P. Grenier, A. Iermieri, J.R. Labbé, D. Smith, E. Sztuka et M. Trudeau formant un quorum du conseil.

ABSENT : Son Honneur le maire Bill McMurchie

En l'absence de son Honneur le maire Bill McMurchie, monsieur le conseiller Jean-Pierre Grenier, maire suppléant, préside la séance.

Me J.-D. Jacob, Directeur général et Me S. Lemire, greffier sont également présents.

### **2009-260** APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement QUE l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance soit et est par la présente approuvé.

### **2009-261** PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Mme Myriam Boffice, 250 avenue Stillview: problèmes concernant l'usage et l'entreposage des bacs de recyclage de 360 litres.

M. Harry Colivas, 27 avenue Viburnum: problèmes concernant l'usage et l'entreposage des bacs de recyclage de 360 litres sur l'avenue Viburnum.

Mme Eileen Dallaire Gallou, 19 avenue Salisbury: s'adresse au conseil pour exprimer sa satisfaction face aux bacs de recyclage de 360 litres.

Mme Shirley Young Lehman, 4 avenue Viburnum: problèmes concernant l'usage et l'entreposage des bacs de recyclage de 360 litres (dépôt d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> juin, 2009.)

M. Anthony Roy, 145 avenue Queen: s'adresse au conseil concernant sa demande de dérogation mineure.

### **2009-262** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2754 SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ET SES AMENDEMENTS

Le conseiller Smith donne un avis qu'un règlement remplaçant le règlement 2754 sur le contrôle intérimaire et ses amendements sera présenté à une prochaine séance du conseil.

### **2009-263** RAPPORT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le conseil reçoit le rapport du greffier sur la procédure d'enregistrement tenue le 19 mai 2009 concernant le règlement mentionné ci-dessous:

PC-2760: règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 300 000\$ pour l'exécution de travaux sur la passerelle piétonnière du boulevard Des Sources.

et note qu'aucune personne habile à voter n'a demandé qu'un référendum soit tenu à l'égard de ce règlement.

**2009-264**                    **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1 AVENUE CANTERBURY PARK, POINTE-CLAIRE**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 1 avenue Canterbury Park, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Lermier, et unanimement  
D'approuver les plans suivants :

**RÉSOLU :**

Plans « site plans », page 1 de 3, et « Élévations roof plans », reçus au Service d'urbanisme le 9 avril 2009 relativement à la construction d'un placard en porte-à-faux sur le côté sud de la maison située au 1 avenue Canterbury Park (Douglas G. Pope), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-265**                    **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3 AVENUE KILLARNEY GARDENS, POINTE-CLAIRE**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 3 avenue Killarney Gardens, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est propose par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
D'approuver les plans suivants :

**RÉSOLU :**

Plans « site plans », page SP-1, et « Élévations » pages A-2, A-3 et A-5, préparés par «McGee & Associates Inc.», pour E. Cefis et C. Saunders et reçus au Service d'urbanisme le 15 avril 2009 relativement à l'ajout d'un portique et d'un porche sur la façade principale (ouest) de la maison située au 3 avenue Killarney Gardens, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-266**                    **RÉSOLUTION INEXISTANTE**

**2009-267**                    **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 350 AVENUE SAINT-LOUIS, POINTE-CLAIRE**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-

Claire, auquel est assujettie la propriété située au 350 avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est proposé par le conseiller Sztuka  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les plans portant les numéros 1 à 4 préparés par Les Architectures Gosselin, pour D. Maiorino et D. Gougeon et reçus par le Service d'urbanisme les 14 et 28 avril 2009, relativement à l'agrandissement et aux rénovations extérieures à la maison au 350 avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-268**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 64 AVENUE KING, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété identifiée par le numéro de lot 58-421 et située au 64 avenue King exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants :

L'échantillon du revêtement de vinyle du couleur « Regatta Blue » relativement à l'installation d'un revêtement en vinyle de couleur « Regatta Blue » horizontal sur le premier étage et en forme de bardeau de cèdre également de couleur «Regatta Blue» au deuxième étage de la maison située au 64 avenue King (André Beaulieu et Josée Pelletier), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-269**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 19 AVENUE SALISBURY, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété identifiée par le numéro de lot 39-437 et située au 19 avenue Salisbury, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les plans suivants :

1. Le plan « West Side » préparé par Dominique Gallou et reçu au Service d'urbanisme le 28 avril 2009;
2. Le plan « East Side » préparé par Dominique Gallou et reçu au Service d'urbanisme le 28 avril 2009;
3. Le plan « North Side » préparé par Dominique Gallou et reçu au Service d'urbanisme le 28 avril 2009;
4. Le plan « South Side » préparé par Dominique Gallou et reçu au Service d'urbanisme le 28 avril 2009;

relativement à la restauration des fondations et l'installation d'un drain français au 19 avenue Salisbury (Dominique Gallou et Eileen Dallaire Gallou), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-270**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 48 AVENUE PRINCE-EDWARD, POINTE-CLAIRE**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété identifiée par les numéros de lots 57-P751 et 5-742 et située au 48 avenue Prince-Edward, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement  
D'approuver le document suivant :

**RÉSOLU :**

L'échantillon du bardeau d'aluminium de couleur «Regal Brown» relativement au remplacement de bardeau d'asphalte et à l'installation de bardeau d'aluminium de couleur « Regal Brown » sur la toiture de la maison située au 48 avenue Prince-Edward (Steven Rousseau et Teresa Alper), celui-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-271**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10 AVENUE DE L'ÉGLISE, POINTE-CLAIRE**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété identifiée par le numéro de lot 62-52 et située au 10 avenue de l'Église exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est proposé par le conseiller Bissonnette  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
D'approuver les plans suivants à condition que la balustrade existante d'une hauteur de 24 pouces le long de la véranda avant

**RÉSOLU :**

soit réparée et non remplacée alors que le garde-corps de chaque côté de l'escalier doit être de 36 pouces de haut, s'il n'y a aucun aménagement paysager adjacent au dit garde-corps :

1. Le plan « Plan de Balcon (1-A-01) » préparé par Nicolas Gervais, technologue professionnel, en date du 11 mai 2008 et reçu au Service d'urbanisme le 16 avril 2009;
2. Le plan « Élévation Avant (2-A-01) » préparé par Nicolas Gervais, technologue professionnel, en date du 11 mai 2008 et reçu au Service d'urbanisme le 16 avril 2009;
3. Le plan « Élévation Nord (1-A-02) » préparé par Nicolas Gervais, technologue professionnel, en date du 11 mai 2008 et reçu au Service d'urbanisme le 16 avril 2009;
4. Le plan « Élévation Sud (2-A-02) » préparé par Nicolas Gervais, technologue professionnel, en date du 11 mai 2008 et reçu au Service d'urbanisme le 16 avril 2009;

relativement à la restauration de la véranda avant située au 10 avenue de l'Église (Michel Archambault et Myriam Gervais), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-272**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 14 AVENUE FIFTH, POINTE- CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 14 avenue Fifth, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est propose par le conseiller Bissonnette

Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans portant les numéros 1 et 2 reçus par le Service d'urbanisme le 23 mars 2009 et le 30 avril 2009, relativement à un agrandissement d'un étage sur le côté nord de la maison au 14 avenue Fifth (P. Lafleur et M.-J. Drouin), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-273**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 56 AVENUE BROADVIEW, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 56 avenue Broadview, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est propose par le conseiller Sztuka

Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans portant le numéro 1 et 2, reçus par le Service d'urbanisme le 17 avril 2009, relativement à un agrandissement sur le côté sud de la maison au 56 avenue Broadview (D. Auger et M. Norton), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-274**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 101 AVENUE MICHIGAN, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 101 avenue Michigan, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est propose par le conseiller Sztuka

Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans portant les numéros 1 et 2 reçus par le Service d'urbanisme le 2 mai 2009, relativement à la stabilisation des fondations de la maison au 101 avenue Michigan (P. Kearney et J. Langille), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-275**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 435 AVENUE SAINT-LOUIS, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 435 avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mai 2009;

Il est propose par le conseiller Sztuka

Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans portant les numéros 1 et 2 préparés par Gilles Ladouceur, technologue professionnel, pour J. Lord et M. Ste.-Marie reçus par le Service d'urbanisme le 30 avril 2009, relativement à un agrandissement sur le côté est de la maison au 435 avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-276**

**PAIEMENTS DES COMPTES**

Il est propose par le conseiller Trudeau

Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement

**RÉSOLU :**

QUE les listes des comptes fournisseurs ci-dessous mentionnées, soient et sont par la présente approuvées :

Liste no 1 - comptes 2009 - Fonds d'administration - pièces justificatives 40062736 à 40063392 se chiffrant à 2,890,082.67\$;

Liste no 2 - comptes 2009 - Fonds américain - pièces justificatives 41010789 à 41010792 se chiffrant à 2,785.12\$;

pour des sommes globales de 2, 890,082.67\$ CAN et 2,785.12\$ US.

**2009-277** CLUB DE NATATION LAKESIDE – SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLU : Il est propose par le conseiller Bissonnette  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
D'accorder un soutien financier au montant de 7 000\$ au Club de natation Lakeside, représentant la première tranche de leur subvention annuelle pour la saison 2009;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-701-42-979, certificat no. 09-2073.

**2009-278** CLUB DE NATATION LAKESHORE INC. – SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLU : Il est propose par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement  
D'accorder un soutien financier au montant de 4 000\$ au Club de natation Lakeshore inc., représentant la première tranche de leur subvention annuelle pour la saison 2008;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-701-42-979, certificat no. 09-2064.

**2009-279** ASSOCIATION DES TERRAINS DE JEUX ET LOISIRS DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE – SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLU : Il est propose par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
D'accorder un soutien financier au montant de 13 000\$ à l'Association des terrains de jeux et loisirs du Village de Pointe-Claire, représentant la première tranche de leur subvention annuelle pour la saison 2009;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-701-42-979, certificat no. 09-2079.

**2009-280** AUTORISATION – PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CÉGEP JOHN ABBOTT

RÉSOLU : Il est propose par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
QUE les conseillers M. Paul Bissonnette, M. Dennis Smith, M. Morris Trudeau et M. Jean-Pierre Grenier soient autorisés à représenter la Ville de Pointe-Claire au tournoi de golf de la Fondation John Abbott, au coût de 1 750\$ représentant un don à la Fondation John Abbott, qui aura lieu le 3 juin 2009 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées au poste budgétaire 1-02-111-00-311, certificat no. 09-2093.

**2009-281** ASSOCIATION AQUATIQUE DU NORTH SHORE - PUBLICITÉ

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
D'acheter un espace de publicité au coût de 175\$ dans le programme souvenir de l'évènement de l'Association Aquatique du North Shore, qui aura lieu à la piscine Sunnybrooke le 21 juillet 2009;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-701-11-349, certificat no. 09-2072.

**2009-282** ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE – TRAVAUX CIVILS ET ÉLECTRIQUES –

**ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES –  
 AVENUE HOLIDAY**

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Smith  
 Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
 D'approuver l'entente à intervenir entre la Société Hydro-Québec  
 relativement au paiement de la contribution financière de la Ville de  
 Pointe-Claire à l'égard de l'exécution, par la Société Hydro-Québec,  
 de travaux civils et électriques relatifs à l'enfouissement des  
 installations électriques situées en bordure de l'avenue Holiday;

QUE le directeur du service de l'ingénierie et de l'usine de traitement  
 de l'eau soient autorisés à signer ladite entente dans la mesure où  
 les dispositions de la version finale de cette entente sont  
 substantiellement conformes à celles du projet joint au dossier  
 décisionnel 09-320-1872.

**2009-283 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET APPROBATION  
 DES CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS  
 POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURS ET D'ARCHITECTES  
 POUR LES TRAVAUX AU CENTRE CIVIQUE**

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Iermieri  
 Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement  
 D'autoriser que les personnes suivantes soient désignées à  
 composer le comité de sélection afin d'évaluer les offres relativement  
 au contrat de services professionnels pour les services d'ingénieurs  
 et architectes relatif aux travaux suivants au centre civique:  
 Installation d'une génératrice, d'une sous-station électrique, du  
 remplacement du câblage d'alimentation 12KV et conception d'un  
 système de récupération de chaleur ainsi que du remplacement des  
 compresseurs des deux (2) arénas, à savoir:

- Cinq représentants de la Ville de Pointe-Claire, Guy Gauthier,  
 ing., (Directeur - Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau),  
 Daniel McDuff, (Directeur des Travaux Publics), Ron Hurtubise  
 (Contremaître, électricité - Service de l'ingénierie et du traitement de  
 l'eau) Bruce Gammon (Contremaître, mécanique du bâtiment -  
 Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau) et Nicole Laniel  
 (Chef de section - ressources matérielles, secrétaire du comité);

D'approuver les critères de sélection établissant la grille d'évaluation  
 contenue dans le devis des documents d'appel d'offres, à savoir :

<b>1. Champ d'expertise de la firme: (25 points)</b>	<b>Pointage</b>
1.1 Expérience de la firme dans divers projets liés à la récupération d'énergie	15
1.2 Projets comparables (réalisés au cours des 10 dernières années)	10
<b>2. Compétence de l'équipe (technique, administration, service à la clientèle): (20 points)</b>	
2.1 Expérience du chargé de projet	10
2.2 Expérience des membres de l'équipe	10
<b>3. Compréhension et organisation du projet: (20 points)</b>	
3.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet	10
3.2 Organisation du projet et échéancier	10
<b>4. Concepts, méthodologie et alternatives: (20 points)</b>	
4.1 Expertise d'ingénierie - fiabilité des produits	10
4.2 Analyse d'alternatives et choix proposés	10
<b>5. Autres considérations (15 points)</b>	
5.1 Programme d'assurance qualité	5
5.2 Clarté de l'offre de service	5
5.3 Capacité de relève de la Firme	5
<b>Pointage total</b>	<b>100</b>

**2009-284 PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS  
 RÉSIDENTIELS ENDOMMAGÉS PAR L'OXYDATION DE LA  
 PYRITE**

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
 Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement

**RÉSOLU :** QUE la Ville de Pointe-Claire accepte, suite à des exigences de la Société d'Habitation du Québec, de participer au programme de l'amélioration de l'habitat (PAH) pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents permettant à la Ville de Pointe-Claire de participer à ce programme.

**2009-285** ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BAIE D'URFÉ ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE – CENTRE D'APPELS

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Trudeau Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement D'autoriser le maire et le greffier de la Ville de Pointe-Claire à signer l'entente relative au centre d'appels de Pointe-Claire, signée le 27 avril 2009 par la mairesse et la greffière de la Ville de Baie D'Urfé.

**2009-286** CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURS ET D'ARCHITECTES POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE – QUARTIER # 5

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Sztuka Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement D'autoriser que les personnes suivantes soient désignées à composer le comité de sélection afin d'évaluer les offres relativement au contrat de services professionnels pour les services d'architectes et d'ingénieurs relatif aux travaux d'agrandissement du poste de police - quartier # 5, à savoir:

- Quatre représentants de la Ville de Pointe-Claire: Guy Gauthier, ing., (Directeur - Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau), Daniel McDuff, (Directeur des Travaux Publics), Heather Leblanc (Directrice de l'urbanisme) et Nicole Laniel (Chef de section - ressources matérielles, secrétaire du comité), et un représentant de la Ville de Montréal, Monsieur Carlos Manzoni Da Silva, Adm. A., (Chef de section, Services d'agglomération, Direction des immeubles);

D'approuver les critères de sélection établissant la grille d'évaluation contenue dans le devis des documents d'appel d'offres, à savoir :

1.	Champ d'expertise de la firme: (25 points)	Pointage
	1.1 Expérience de la firme dans divers projets reliés à la construction de bâtiments de services	15
	1.2 Projets comparables (réalisés au cours des 10 dernières années)	10
2.	<b>Compétence de l'équipe (technique, administration, service à la clientèle):</b> (20 points)	
	2.1 Expérience du chargé de projet	10
	2.2 Expérience des membres de l'équipe	10
3.	<b>Compréhension et organisation du projet:</b> (20 points)	
	3.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet	10
	3.2 Organisation du projet et échéancier	10
4.	<b>Concepts, méthodologie et alternatives:</b> (20 points)	
	4.1 Expertise d'ingénierie - fiabilité des produits	10
	4.2 Analyse d'alternatives et choix proposés	10
5.	<b>Autres considérations</b> (15 points)	
	5.1 Programme d'assurance qualité	5
	5.2 Clarté de l'offre de service	5
	5.3 Capacité de relève de la Firme	5
	<b>Pointage total</b>	<b>100</b>

**2009-287** APPEL D'OFFRES PH90001

Il est proposé par le conseiller Smith Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement, fourniture et installation d'équipements de jeu dans divers parcs à la firme «CIRILLO F. MORMINA INC.», qui a soumis la plus basse soumission conforme, pour un montant total approximatif de 287 789,49\$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres PH90001;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-03-920-09-004

Crédit: 275 041,33\$

Contrat : 287 789,49\$

D'octroyer un contrat pour l'installation d'une glissoire au parc Landsdowne Garden et pour la relocalisation de deux (2) équipements de jeux à la firme «TECHSPORT EQUIPMENT» pour un montant total n'excédant pas 15 000\$, à être imputé au fond de parcs et de terrains de jeux.

Certificat no. 09-2094

**2009-288**

**CONTRAT DE SERVICES – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

---

**RÉSOLU :**

Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'approuver un «contrat de services - tarif D1 : Général et octroi d'une contribution financière (P.R.C. / P.R.R.C./P.E.É.) à intervenir avec la «Société en commandite Gaz Métro» dans la mesure où la version finale de ce contrat est substantiellement conforme au projet soumis par M. Frank-Émise Saint-Phard en date du 20 mai 2009;

Autoriser le directeur général de la Ville de Pointe-Claire à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

**2009-289**

**REJET DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES PG80012**

ATTENDU QU'un appel d'offres pour la construction d'une piste cyclable au parc Edgewater entre l'avenue Bowling Green et l'avenue Cartier, sans l'agrandissement du stationnement a été lancé;

ATTENDU QUE les prix soumis pour l'exécution de ces travaux dépassent les montants budgétaires prévus à cet effet, compte tenu notamment de la non participation de la Ville de Montréal;

**RÉSOLU :**

Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
DE rejeter les soumissions déposées suite à l'appel d'offres lancé sous le numéro PG80012 pour la construction d'une piste cyclable au parc Edgewater entre l'avenue Bowling Green et l'avenue Cartier, sans l'agrandissement du stationnement, pour les motifs indiqués au préambule de la présente résolution.

La présente résolution remplace les résolutions 2009-257 et 2009-258 datées du 20 mai 2009.

**2009-290**

**APPEL D'OFFRES PG90000**

**RÉSOLU :**

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour le remplacement des réservoirs pétroliers souterrains au 50 avenue Terra Cotta – Travaux publics, à la firme «ENTREPRISES STE-CROIX INC.», qui a soumis la plus basse soumission conforme, pour un montant total approximatif de 539 795,34\$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres PG90000;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-22-408-02-752

Crédit: 515 884,13\$

Contrat : 539 795,34\$

Certificat no. 09-2075

**2009-291**                    **APPROBATION – CHANGEMENTS D’ALLOCATION AUTOMOBILE  
 POUR L’UTILISATION PROFESSIONNELLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup>  
 MAI 2009**

---

RÉSOLU :                    Il est proposé par le conseiller Trudeau  
 Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
 D’approuver les changements relatifs aux taux de remboursement  
 de kilométrage des frais de transport de la Politique de frais de  
 déplacement à la demande de l’employeur à compter du 1<sup>er</sup> mai  
 2009 comme suit :

Type de montants	01/05/2008	01/05/2009
Jusqu’à un maximum de 320 kilomètres	0,48 \$	0,49 \$
De 320 kilomètres à 1 280 kilomètres	0,40 \$	0,41 \$
Pour tout kilomètre additionnel à 1 280 kilomètres	0,32 \$	0,33 \$
Pourcentage d’ajustement	-	2,4%

D’approuver les changements relatifs aux montants d’Allocation  
 automobile des Cadres à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 comme suit :

Type de montants	01/05/2008	01/05/2009
Montant de base / cadres de direction	237,00 \$	243,00 \$
Montant de base / autres cadres	164,00 \$	168,00 \$
Jusqu’à un maximum de 320 kilomètres	0,48 \$	0,49 \$
De 320 kilomètres à 1 280 kilomètres	0,40 \$	0,41 \$
Pour tout kilomètre additionnel à 1 280 kilomètres	0,32 \$	0,33 \$
Pourcentage d’ajustement	-	2,4%

D’approuver les changements relatifs aux montants d’Allocation  
 automobile des Cols blancs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 comme  
 suit :

Type de montants	01/05/2008	01/05/2009
Montant de base	164,00 \$	168,00 \$
Montant de base / disponibilité du véhicule	205,00 \$	210,00 \$
Jusqu’à un maximum de 320 kilomètres	0,48 \$	0,49 \$
De 320 kilomètres à 1 280 kilomètres	0,40 \$	0,41 \$
Pour tout kilomètre additionnel à 1 280 kilomètres	0,32 \$	0,33 \$
Pourcentage d’ajustement	-	2,4%

D’approuver les changements relatifs aux montants d’Allocation  
 automobile des Scientifiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 comme  
 suit :

Type de montants	01/05/2008	01/05/2009
Montant de base	164,00 \$	168,00 \$
Montant de base / disponibilité du véhicule	205,00 \$	210,00 \$
Jusqu’à un maximum de 320 kilomètres	0,48 \$	0,49 \$
De 320 kilomètres à 1 280 kilomètres	0,40 \$	0,41 \$
Pour tout kilomètre additionnel à 1 280 kilomètres	0,32 \$	0,33 \$
Pourcentage d’ajustement	-	2,4%

Certificat no. 09-2063.

**2009-292**                    **AUTORISATION – FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN DU  
 BORD-DU-LAC- -LAKESHORE ET AMÉNAGEMENT DE  
 TERRASSES TEMPORAIRES – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009**

---

RÉSOLU :                    Il est proposé par le conseiller Geller  
 Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement  
 D’autoriser la fermeture temporaire du chemin du Bord-du-Lac-  
 Lakeshore, entre les avenues de Lourdes et du Golf, le 1<sup>er</sup> juillet  
 2009, entre 12 heures et 23 heures.

D'autoriser l'aménagement de terrasses temporaires au cours de cette période ainsi que la vente extérieure de boissons alcoolisées, à l'intérieur du tronçon de rue fermé, aux conditions suivantes :

- a) Aucune boisson ne devra être vendue dans des contenants autre qu'en plastique ;
- b) La chaussée devra être dégagée en tout temps de tout mobilier ou équipement (chaises, estrades, tables, etc.) ;
- c) L'autorisation est accordée uniquement aux détenteurs permanents d'un permis d'alcool qui auront obtenu le permis requis pour l'aménagement de terrasses temporaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;
- d) Tout exploitant d'une telle terrasse temporaire ne peut l'exploiter à moins d'avoir soumis un plan ou un croquis de la terrasse proposée, montrant les dimensions, la localisation du mobilier et des équipements et toute autre information requise, au Service d'urbanisme de la ville de Pointe-Claire et au Service d'incendie de la ville de Montréal et, à moins qu'un tel plan ou croquis ait été dûment approuvé par ces autorités ;
- e) L'exploitant d'une telle terrasse temporaire doit respecter toutes les exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;
- f) L'exploitant d'une telle terrasse temporaire doit respecter toutes les lois d'ordre public et règlements et obéir à toute directive lui ayant été donnée par un agent de la paix à cet effet ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au Service de police de la Ville de Montréal, au Service d'incendie de la Ville de Montréal, à la Société des transports de Montréal et à Urgence-Santé.

**2009-293**

#### PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Pointe-Claire et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Claire a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par le conseiller Smith  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

QUE la municipalité de Pointe-Claire, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**2009-294**

#### PARTICIPATION AU FESTIVAL DE BLUES DE L'OUEST DE L'ÎLE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été invités à participer à un concert présenté par le Festival de Blues de l'Ouest de l'île qui aura lieu le 12 juin 2009, au profit de divers organismes communautaires de l'ouest de l'île ;

ATTENDU QUE cet événement est de nature exceptionnelle et que certains protocoles exigent la présence de l'élu et de son conjoint ;

Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement

RÉSOLU :

QUE la Ville de Pointe-Claire autorise l'achat de deux billets pour un concert présenté par le Festival de blues de l'Ouest-de-l'île au coût de 100 \$ chacun, qui se tiendra au profit de divers organismes ;

QUE l'un des conseillers et sa conjointe soit autorisé à représenter la Ville de Pointe-Claire lors de cet événement qui aura lieu le 12 juin 2009 ;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées au poste budgétaire 1-02-111-00-311, certificat 09-2097.

**2009-295**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 H 20, suite à une motion du conseiller Iermieri, appuyée par le conseiller Trudeau la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Grenier  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Me Stéphane Lemire  
Greffier